



Appartement insalubre, humidite , moisissure

Par **gueguene**, le **15/04/2015 à 05:31**

madame , monsieur ,rnous avons ocuper un logement depuis 2012 par l'intermediAre d'une agence immobiliere le lendemain de notre aménagement nous nous sommes aperçu des sointement au sol et les jours suivant de l'humidite sur les murs , moisissures , champignons .avec des taus d'humidite entre 70% et 83 % rnnous avons contacter aussi tot l'agence verbalement ,et damander qu'il vienne constater les problemes lies a l'humidite .(je presice que sur les fenetres aucune grille d'aeration n'y vmc) pendant on ne voyais pas a travers les fenetre tellemnt nous avons de la condensasion quelque jours apres notre arriver nous avons donner une liste des divers probleme en autre la demande de grille d'aeration (tamponer et signer par l'agence immobiliere)L'agence na jamais voulue ce deranger de meme nous avons demander que le proprietaire vienne constater l'etat de l'appartement et dans les conditions dans lequel ont vivait .LE PROPRIETAIRE na jamais voulue ce derange .rnapres ce refus nous avons contacter notre service juridique . mon epouse a rencontrer des problemes de bronche nous avons decider de partir au bout 1 an et de demander un certificat medical DE MEME notre service juridique a fait descendre un expert . car notre mobiler a subit l'humidite pendant 1 an EN mettant en cause le manque de vmc et aeration au fenetre . par la suite nous avons damnder l'aide d'un avocat et dernièrement nous avons eu la conclusion de l'avocat du proprietaire .que tout les tors sont de notre cote avec 1500 euros + divers frais .rnA PAYER A LA PARTIE ABVERSE. le raport de l'avocat dit que quand nous avons fait l'etat des lieux aucune trace d'humidite et que l'agence et rester deans pendant 9 ans sans probleme.alors que le ledemain nous avons commencer a voir apparaitre de l'eau au sol .(je presise qu'il on eu un degats des eaux en 2011 .avec 2 temoins qui on signer une declaration sur l'honneur.maintenant nous sommes inquiet malgre que nous sommes pas responsable que cette affaire ne soit pas a notre faveur et que l'on soit obliger de payer des frais trop important en sachant que nous sommes retraits et que nou n'avons pas les moyens de regler des sommes ausi importante . je vous remercie d'avance de repondre et me rassurer .rnCORDIALEMENT

Par **cocotte1003**, le **15/04/2015** à **06:55**

Bonjour, c'est par l'intermédiaire du service d'hygiène que vous pourrez faire constater l'humidité et obtenir un certificat l'insalubrité qui vous permettra de suspendre le règlement du loyer tant que les travaux préconisés ne sont pas effectués. Il faut envoyer une LRAR au bailleur avec copie simple à l'agence en leur indiquant tous les problèmes et en leur signifiant que sans réaction sous quinzaine , vous prenez contact avec le service d'hygiène (voir en mairie les coordonnées)), cordialement

Par **Lag0**, le **15/04/2015** à **08:23**

Bonjour cocotte1003,rnSi je lis bien le message de gueguene, il n'est plus locataire de ce logement !